



## L'ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

L'équipe des personnes déléguées est composée de tous les délégués et de leurs substituts, qui ont été élus par les enseignantes et enseignants de l'établissement. Un formulaire à cet effet doit être rempli, attestant de la nomination officielle de la délégation qui peut représenter les membres de l'établissement à l'Assemblée des personnes déléguées (APD). Voir les modalités prévues à l'article 5.07.02 des Statuts de l'Alliance. Fait à noter, la personne déléguée syndicale (ou son substitut) représente le syndicat auprès de la direction de l'établissement.

### ● ÉLIRE LES PERSONNES DÉLÉGUÉES

C'est en assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants que les membres élisent leur équipe de personnes déléguées.

Les personnes déléguées d'établissement sont élues selon les modalités prévues à l'article 5.07.1 des Statuts et règlements de l'Alliance (Élection des personnes déléguées).

### ● L'ÉQUIPE SYNDICALE

L'équipe syndicale est formée de l'ensemble des personnes déléguées et des représentantes et des représentants de tous les comités conventionnés (CPEPE, CE, CLP, CEEREHDAA).

Les enseignantes et enseignants membres des comités conventionnés sont ceux qui ont été élus par leurs pairs pour les représenter à ces instances. (Voir les objets et mécanismes de participation des enseignantes et enseignants tels que définis au chapitre 4-0.00 de la Convention collective locale (CCL), dans l'article 8.9.05 de l'Entente nationale (EN) et dans la politique locale de consultation à la page 4.)

## RÔLE DE L'ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

L'équipe des personnes déléguées est le pivot de l'équipe syndicale, la courroie de transmission de l'information et le moteur de l'action syndicale. Une équipe solide comme le ROC (Représenter, Organiser et Communiquer) permet d'assurer une bonne communication, une meilleure cohésion et une plus grande efficacité dans la défense des droits des membres de l'Alliance.

Habituellement, les membres de l'équipe des personnes déléguées se partagent les responsabilités par degrés, cycles, matières ou niveaux d'enseignement, selon le mode d'organisation qui leur convient.

Idéalement, chaque personne déléguée participe à au moins un des comités conventionnés afin de créer des liens entre les instances locales (Assemblée générale, Assemblée d'unité de négociation et Assemblée des personnes déléguées) et les comités pour faciliter l'échange d'information et la prise de décision dans l'établissement.

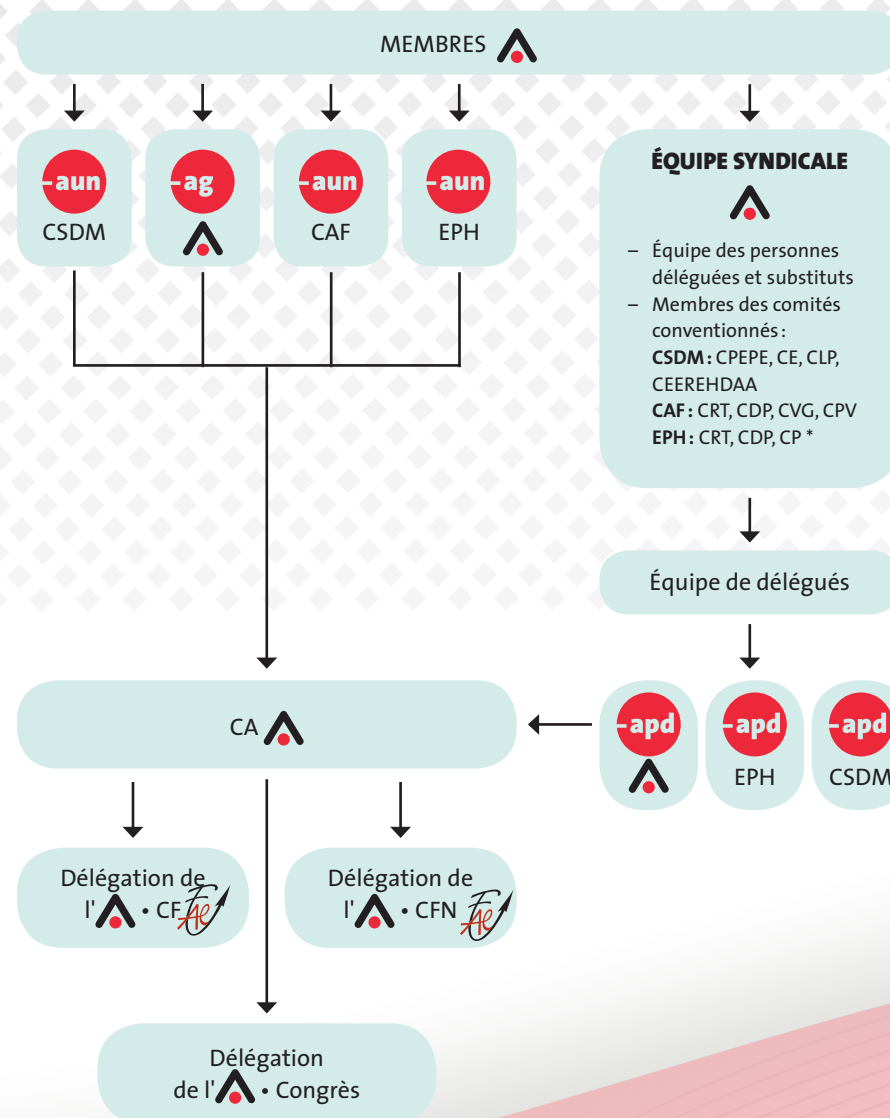
### ● LES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- Représenter l'ensemble des membres de l'établissement et défendre leurs droits.
- Se coordonner et tenir compte des mandats confiés par les membres de l'établissement en appliquant la politique locale de consultation dans la participation aux divers comités conventionnés et à l'APD.
- Informer, organiser les débats, permettre la prise de décision collective dans l'établissement et mobiliser les membres.
- Représenter les membres de l'établissement à l'APD.
- Participer et contribuer à la vie syndicale de l'Alliance.
- Diffuser et faire appliquer les décisions d'instances dans le milieu de travail.

## PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Les conventions collectives accordent une protection contre les représailles ou contre la discrimination dont la personne déléguée syndicale pourrait être victime [14.03.01 de l'Entente nationale pour les membres de la CSDM, 2-3.01, pour les membres du Centre Académique Fournier (CAF) et 10-6.01, pour les membres de l'École Peter Hall (EPH)].

## ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE SYNDICALE



## LEXIQUE

- **AG** : Assemblée générale
- **AUN** : Assemblée d'unité de négociation
- **APD** : Assemblée des personnes déléguées
- **CA** : Conseil d'administration
- **CAF** : Centre Académique Fournier
- **CDP** : Comité de perfectionnement
- **CE** : Conseil d'établissement
- **CEEREHDAA** : Comité-école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- **CLP** : Comité local de perfectionnement
- **CP** : Comité pédagogique
- **CPEPE** : Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école
- **CPV** : Comité de prévention de la violence
- **CRT** : Comité des relations de travail
- **CVG** : Comité Vie de groupe
- **EN** : Entente nationale
- **EPH** : École Peter Hall
- **FAE** : Fédération autonome de l'enseignement

# UNE ÉQUIPE SYNDICALE SOLIDE COMME LE

# ROC

représenter      organiser      communiquer





# R • REPRÉSENTER

Le rôle prioritaire de l'équipe des personnes déléguées est de représenter l'Alliance auprès des membres et de représenter les membres à l'APD.

## LES MEMBRES AUPRÈS DE LA DIRECTION

La personne déléguée syndicale (ou son substitut) est la représentante officielle de l'Alliance dans l'établissement. C'est à elle de s'assurer que les décisions prises dans l'établissement le soient en conformité avec la convention collective. En ce sens, il n'y a aucun dossier, si urgent soit-il, qui doit l'empêcher de consulter la convention collective ou de s'informer auprès de l'Alliance. Elle est aussi la seule personne déléguée autorisée à accompagner un collègue convoqué par la direction pour une raison disciplinaire.

## LES MEMBRES AUX RÉUNIONS DE L'APD

L'équipe des personnes déléguées doit informer les membres du contenu de l'APD et, au besoin, les consulter sur les sujets à l'ordre du jour de l'instance. Elle est appelée à transmettre le point de vue et les décisions des membres de son établissement, notamment lors d'échange pour adopter un plan d'action ou pour mandater le Conseil d'administration (CA) sur la position de l'Alliance aux instances de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

L'APD se réunit une fois par mois, en soirée, ou en après-midi avec libération syndicale, pour environ quatre heures. Elle est précédée d'un souper ou d'un dîner au cours duquel les personnes déléguées peuvent échanger avec leurs collègues d'autres établissements. C'est aussi un moment privilégié pour rencontrer le membre du CA responsable de l'animation syndicale dans son établissement afin de discuter d'une situation particulière.

## L'ALLIANCE AUPRÈS DES MEMBRES

L'équipe des personnes déléguées informe les membres des décisions d'instances de l'Alliance et de la FAE et veille à leur application dans l'établissement. Elle fait connaître les orientations et les valeurs de son syndicat et de sa fédération.

## LA POLITIQUE LOCALE DE CONSULTATION

L'Alliance suggère à toutes les équipes syndicales d'appliquer cette procédure simple et respectueuse de la démocratie syndicale afin d'optimiser la fonction de représentation des collègues de l'établissement au sein des instances syndicales et des comités conventionnés. (Voir le Mode d'emploi sur intitulé *La Politique locale de consultation* au [alliancedesprofs.qc.ca](http://alliancedesprofs.qc.ca).)

## FONCTIONS ET DROITS SPÉCIFIQUES À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

La personne déléguée syndicale, ou son substitut, représente le syndicat dans l'établissement où elle exerce ses fonctions syndicales. Ce rôle est d'une importance capitale parce que ce que la personne déléguée syndicale fait, dit ou accepte, c'est l'Alliance qui le fait, le dit ou l'accepte.

Les conventions collectives encadrent légalement le rôle de la personne déléguée syndicale. On y lit que :

- l'employeur reconnaît cette fonction;
- c'est l'Alliance qui nomme une personne pour occuper ce poste après son élection par les membres de son établissement;
- l'Alliance informe l'employeur et la direction de l'établissement du nom de la personne déléguée syndicale et de ses substituts;
- les activités syndicales se font en dehors de la tâche éducative ou sur libération d'enseignement à la CSDM, sauf avis contraire, et en dehors de l'horaire de travail régulier du personnel du Centre Académique Fournier (CAF) et de l'École Peter Hall (EPH);
- les droits sont protégés en cas de libération syndicale.

Pour en savoir plus, référez-vous aux chapitres et aux articles suivants des conventions collectives de chacune des unités de négociation :

- **CAF** : 2-3.00, chapitre 3, 4-1.00, 4-2.00, 5-4.06;
- **CSDM** : 3-1.00, 3-2.00, 3-5.00, 3-6.00, 5-6.00, 11-5.00, 11-5.05, 13-5.00, 13-5.05, 14-3.00 (EN);
- **EPH** : 1-2.13, 1-2.37, chapitre 3, 5-9.02, 10-6.00.

# O • ORGANISER

## LA VIE SYNDICALE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'équipe des personnes déléguées s'assure que la vie syndicale est animée, structurée et bien organisée. Elle convoque les assemblées syndicales des enseignantes et des enseignants de l'établissement et fait en sorte que tous les membres de l'établissement aient accès à l'information syndicale. Elle organise les débats et permet la prise de décision par l'assemblée.

L'équipe des personnes déléguées est le moteur de l'action syndicale dans l'établissement. Elle mobilise les membres pour appliquer les plans d'action ainsi que pour participer aux assemblées syndicales des enseignantes et des enseignants, à l'Assemblée d'unité de négociation (AUN) et à l'Assemblée générale (AG) de l'Alliance.

## LA REPRÉSENTATION AUX COMITÉS CONVENTIONNÉS

L'équipe des personnes déléguées s'assure que les postes dévolus au personnel enseignant au sein des comités conventionnés sont pourvus. Elle coordonne ses interventions dans les divers lieux de représentation et de participation dans l'établissement, tels le CPEPE, le CE, le CLP et le CEEREHDAA.

## LA MOBILISATION

L'équipe des personnes déléguées est responsable de l'organisation des actions syndicales dans son établissement et de la mobilisation des membres. En période de négociation, l'apport d'une équipe de personnes déléguées facilite l'organisation et l'application des plans d'action. Elle contribue à la réussite des actions en cours et s'assure de maintenir la solidarité entre les membres. L'équipe des personnes déléguées mobilise les membres afin qu'ils participent aux manifestations, aux piquetages, aux boycottages et à toutes autres actions décidées en instances.

## DROITS SYNDICAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT

Le chapitre 3 des conventions collectives confère des droits syndicaux. On attribue à la personne déléguée syndicale un rôle spécifique dans la vie de l'établissement.

Elle a notamment le droit :

- d'accompagner un membre de l'Alliance convoqué par la direction pour une raison disciplinaire;
- d'obtenir un tableau d'affichage à l'usage exclusif du syndicat pour chaque salon du personnel;
- de distribuer les documents de nature syndicale sur les lieux de travail, mais en dehors du temps où elle remplit sa charge individuelle d'enseignement;
- d'utiliser un ordinateur de l'établissement pour recevoir du syndicat ou pour lui transmettre des documents de nature syndicale conformément aux modalités établies par la direction de l'établissement;
- de tenir des assemblées syndicales des enseignants pendant les heures normales de travail sans interrompre la continuité des cours à la CSDM et en dehors des heures normales de travail au CAF et à l'EPH;
- d'utiliser un local fourni par la direction pour tenir ces réunions;
- d'utiliser les appareils audiovisuels de l'établissement nécessaires à la tenue de ces réunions s'ils sont disponibles et s'ils ne nécessitent pas la présence d'une ou d'un spécialiste de la CSDM;
- d'utiliser l'appareil à photocopier s'il est disponible lors de ces réunions;
- de recevoir, notamment, la documentation suivante :
  - deux exemplaires de la liste des enseignantes et enseignants fournis par la direction de l'établissement de la CSDM dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire. Les listes du personnel sont fournies directement à l'Alliance avant le 1<sup>er</sup> novembre pour le CAF et le 15 novembre pour l'EPH;
  - une copie de l'affichage de la répartition des fonctions et responsabilités (tâches) pour les enseignantes et enseignants de la CSDM. Ces listes sont fournies directement à l'Alliance pour le personnel du CAF et de l'EPH.

## SOUTIEN AUX PERSONNES DÉLÉGUÉES

### VOTRE CONTACT AU CA

Les membres du CA offrent un soutien aux personnes déléguées pour défendre les droits des membres dans leur établissement. Elles trouveront le nom de leur contact au CA en consultant la section *Soutien à l'équipe syndicale*, sous l'onglet *SERVICES* dans le site Internet de l'Alliance, au [alliancedesprofs.qc.ca](http://alliancedesprofs.qc.ca).

### SERVICES AUX MEMBRES

Une équipe de conseillers et de conseillères peut également répondre aux questions et soutenir les membres et les personnes déléguées. La liste des attributions des conseillers et conseillères est disponible dans la page *À qui parler?* du site Internet.

Pour toute demande de consultation individuelle, on communique confidentiellement, au 514 383-4880, avec un employé-conseil.

# C • COMMUNIQUER

L'équipe des personnes déléguées est au carrefour de l'information de son établissement. Son rôle de communication auprès des membres est indispensable à la vie syndicale :

- Les personnes déléguées doivent maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école [CPEPE], Comité local de perfectionnement [CLP], Conseil d'établissement [CE] et Comité-école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage [CEEREHDAA]) pour arriver à former une équipe syndicale solide.
- Les personnes déléguées, avec l'appui des autres membres de l'équipe syndicale, doivent établir des canaux de communication efficaces pour que les membres soient bien informés des décisions de l'Alliance, de celles de la direction d'établissement et de celles des comités conventionnés.
- L'équipe des personnes déléguées est la voix des membres de l'établissement auprès de l'Alliance.
- L'équipe des personnes déléguées communique l'information et les décisions des instances de l'Alliance aux membres de son établissement. Elle est parfois appelée à mener des consultations auprès d'eux pour le compte de l'Alliance ou de la FAE.

## LA DISSIDENCE

Le droit à la dissidence avec une décision d'instance est possible et respecté. Pour ce faire, une personne déléguée doit inscrire sa dissidence auprès de la présidence des débats de l'APD, de l'AUN ou de l'AG immédiatement après l'adoption d'une proposition.

La dissidence dégage la personne déléguée de son obligation d'appliquer et de soutenir la décision dans son milieu, **mais sa responsabilité de diffuser l'information est maintenue**. Dans le respect de notre démocratie syndicale, une personne déléguée qui a inscrit sa dissidence sur une proposition lors d'une instance peut se prononcer contre cette proposition dans une autre instance.

## DES OUTILS

### ● UN ENVOI RÉGULIER DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Chaque semaine, un envoi contenant entre autres un exemplaire du *BIS* pour chaque membre et, au besoin, des Fiches syndicales, des Modes d'emploi, le *Bulletin des personnes déléguées* est livré dans l'établissement.

### ● CIRCULATION DE L'INFORMATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Un babillard syndical est mis à la disposition de l'équipe syndicale dans chaque salle du personnel. Les personnes déléguées peuvent également utiliser un ordinateur ou le télécopieur de l'établissement pour échanger des documents avec l'Alliance.

### ● LE SITE INTERNET DE L'ALLIANCE

Au [alliancedesprofs.qc.ca](http://alliancedesprofs.qc.ca), les membres de l'équipe syndicale trouveront les nouvelles de dernière heure, le calendrier des activités, le matériel d'action et de mobilisation et plusieurs documents forts utiles :

- **Les Fiches syndicales** : Une série de fiches donnant toutes les informations sur les droits syndicaux selon la convention collective et les lois qui s'appliquent aux membres.
- **Le BIS** : Le bulletin qui informe les membres, entre autres, sur la vie syndicale et les activités de l'année.
- **Les conventions** : On y retrouve les conventions nationale et locale.
- **Les statuts de l'Alliance** : Pour connaître le fonctionnement de l'Alliance et de ses instances.
- **À qui parler?** Pour contacter le personnel-conseil de l'Alliance selon le sujet qui vous préoccupe.
- **Votre contact au CA** : Pour contacter le membre du CA responsable de l'animation syndicale dans votre établissement.

### FORMATION SYNDICALE

L'Alliance propose aux équipes syndicales des formations portant notamment sur :

- le rôle de l'équipe syndicale (Délégués 101 et Délégués 201);
- le rôle et le fonctionnement du CPEPE (CLP, CEEREHDAA);
- le rôle et la composition du Conseil d'établissement;
- les critères de confection des tâches pour les différents secteurs.